

REUNION DU 25 AVRIL 2000

L'an deux mille, le vingt cinq avril, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : NAVARRE Maurice, HANIN Jean-Claude, ROGER Betty, POCHOLLE Marie-Madeleine, NAVARRE Jean-Claude, NAVARRE Denis, WABLE Carole, BRAY Jocelyne, SOMMERMONT Jean-François, CARON Teddy

Absent: MASSET Fabrice

Secrétaire de séance : HANIN Jean-Claude

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle l'ordre du jour, et donne lecture du compte rendu de la réunion du 4 avril 2000. Le compte rendu est adopté à l'unanimité

1. ASSAINISSEMENT

Monsieur HANIN et Madame ROGER, délégués du Conseil Municipal à la Communauté de Communes du Sud Amiénois rappellent à l'Assemblée les conclusions du rapport établi par le cabinet AMODIAG, concernant le schéma directeur d'assainissement de notre Commune.

Le Conseil Municipal doit choisir entre deux options :

1° Assainissement individuel : Les installations restent à la charge des propriétaires, elles seront subventionnées et devront être conformes au plan de zonage. La Commune (ou éventuellement la Communauté de Communes) assurera, le contrôle des installations neuves, la mise en conformité des anciennes installations et éventuellement, après approbation du plan de zonage, l'entretien de toutes les installations.

2° Assainissement collectif : L'ensemble des travaux largement subventionné serait pris en charge par la Communauté de Communes (ou la Commune). La partie restant à la charge de la collectivité ferait l'objet d'une taxe d'assainissement payable par tous les abonnés du Syndicat des Eaux au prorata de leur consommation. Cette taxe est estimée à 85 F. le m3 pendant 12 ans (période de remboursement de l'emprunt) puis 12 F. après cette période.

Après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité, choisissent la solution « Assainissement individuel ». Une lettre explicative sera adressée à tous les habitants.

Suite à cette délibération, un plan de zonage financé par la Communauté de Communes du Sud Amiénois, sera établi. Il sera soumis au Conseil Municipal, soumis à enquête d'utilité publique puis approuvé par les services de l'Etat.

2. CONVENTION AVEC LE DISTRICT DU VAL DE NOYE

Monsieur le Maire présente la convention que le District du Val de Noye propose à la Commune (pour la section « Collège »). La convention est adoptée à l'unanimité. Monsieur le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer ladite convention.

3. BILAN DE LA COMMISSION « FLEURISSEMENT »

La Commission « Fleurissement » a passé en revue chaque espace de la commune à fleurir et a décidé des variétés et du nombre de fleurs à planter ce printemps Elle s'est ensuite intéressée aux plantations à créer :

• *Les entrées de village* : Les panneaux d'entrées de village seront agrémentés de parterres délimités par des rondins de bois dans lesquels seront plantés des rosiers, des sauges et des œillets d'Inde.

• *La mare* : Dans le fond de la mare une haie d'arbustes divers et de tailles moyennes viendra embellir ce site.

• *Angle Rue de Saint-Sauflieu et Rue d'Amiens* : De la pelouse va être semée et des rosiers buissons vont être repiqués au niveau du panneau de signalisation.

• *Talus rue d'Estrées-sur-Noye* : Deux devis pour l'implantation de coténeastères rampants vont être demandés et une décision sera prise ultérieurement pour l'aménagement de ce talus.

• *Rue Principale* : Suite à la dernière réunion de la commission, des arbres et des arbustes en piteux états avaient été déplantés, la place va être remise à niveau par l'apport de terre végétale, un groseillier fleurs va être planté au coin de chez Madame Fleury et à l'automne d'autres plantations sont prévues, notamment l'inscription en fleurs ou arbustes de « Grattepanche » sur le talus.

• *La Mairie* : Les rosiers devant la Mairie vont être déplantés, des bordures en pierre, du style de celles de l'arbre de la Liberté, vont être installées en demi-cercle, laissant un passage pour les piétons de 80cm à partir du trottoir, les rosiers seront replantés et le surplus sera mis dans le parterre de la rue d'Oresmaux.

• *Rue d'Oresmaux* : Le parterre sera délimité par des rondins de bois afin d'éviter que les jours de pluie, la terre ne coule dans les caniveaux.

• *L'Abribus* : Trois jardinières en plastique avec réserve d'eau vont être installées à l'abribus.

4. QUESTIONS DIVERSES

1 . Comité des fêtes : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un comité des fêtes où les Conseillers Municipaux seraient largement impliqués. Ce comité des fêtes, ouvert à tous, prendrait le relais de l'association « Familles Rurales » pour ce qui concerne les animations dans le village (inaugurations, cérémonies, fête locale, 14 juillet, etc...). Lors de la dernière réunion de l'association, la majorité des membres présents avait opté pour cette solution.

Monsieur le Maire propose qu'une lettre commune avec Monsieur le Président de l'association « Familles Rurales » sollicitant les bonnes volontés, soit adressée à tous les habitants.

Après en avoir délibéré, les Conseillers acceptent de créer un Comité des Fêtes et demandent à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2 . Inauguration du terrain de sport : Les Conseillers, après en avoir délibéré, décident :

- De retenir la date du dimanche 18 juin dans la mesure où le forain accepte de s'installer sur le terrain de sport.

- D'inviter les majorettes d'Ailly sur Somme et la musique d'Oresmaux/Ailly sur Noye

- De contacter le club de Rumigny pour l'organisation de rencontres sportives.

- Une prochaine réunion établira un programme précis.

3 . Périmètre constructible :

Vu les dispositions de l'article L 111.1.3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le nombre croissant des demandes de terrains constructibles, qui parviennent régulièrement en mairie et qui sont transmises à la D.D.E. ;

Considérant que la délimitation d'un périmètre établi conjointement avec l'Etat permettra de préciser les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la Commune, en circonscrivant l'espace où sont autorisées les constructions à usage d'habitation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, :

- De solliciter du représentant de l'Etat la modification du périmètre constructible en vue d'une extension.

- De prendre en charge les frais matériels correspondant à l'étude.

4 . Terrain de sport :

• Monsieur le Maire présente aux Conseillers les devis concernant le branchement électrique du bâtiment. Trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu, à savoir :

- l'entreprise MAQUIGNY pour 9 787 F. H.T.

- l'entreprise CEGELEC pour 12 372 F. H.T.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de confier les travaux à l'entreprise MACQUIGNY (de Sains en Amiénois).

- Monsieur le Maire présente également le plan d'aménagement du bâtiment proposé par l'architecte Monsieur MOSER, dans le cadre de la demande de permis de construire. Les Conseillers approuvent à l'unanimité la proposition de l'architecte. Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les honoraires de Monsieur MOSER se montent à la somme de 4 000 F. H.T. L'Assemblée confirme ledit montant à l'unanimité.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux supplémentaires que doit réaliser par l'entreprise DE COLNET afin de mettre en conformité l'assainissement du bâtiment prévu sur le terrain de sport. En effet, il est nécessaire d'installer des regards non prévus au marché initial. Le Conseil Municipal approuve les travaux qui seront effectués par l'entreprise S.D.C. DE COLNET (de Cagny) pour un montant de 16 150,00 H.T.

5 . Carte postale et blason de Grattepanche : les Conseillers donnent leur accord de principe pour que soit réalisée une carte postale « An 2000 » et que le blason de la Commune soit officialisé. Des devis et plusieurs modèles seront proposés lors d'une prochaine réunion.

Les Membres du Conseil Municipal